



Original : Français

N° : ICC-01/04-02/06
Date : 8 septembre 2014

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VI

Composée comme suit : M. le Juge Robert Fremr, Juge Président
Mme. la Juge Kuniko Ozaki
M. le Juge Geoffrey Henderson

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

**AFFAIRE
LE PROCUREUR C/ BOSCO NTAGANDA**

Public

**Observations de la Défense concernant l'ordre du jour provisoire pour la
Conférence de mise en état du 11 septembre 2014**

Origine : Équipe de la Défense de M. Bosco Ntaganda

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart
Mme Nicole Samson

Le conseil de la Défense

Me Stéphane Bourgon
Me Andrea Valdivia

Les représentants légaux des victimes

Mme Sarah Pellet
M. Dmytro Suprun

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

M. Esteban Peralta-Losilla

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Faisant suite aux Ordonnances émises par la Chambre de première instance VI (« Chambre ») le 21 juillet 2014, « *Order Scheduling a Status Conference and Setting a Provisional Agenda* »¹ et le 26 août 2014, « *Order revising dates for the status conference and for receipt of observations* »² (« Ordonnances de la Chambre »), l'Équipe de Défense de M. Ntaganda (« Défense » et « M. Ntaganda ») dépose ci-après:

**OBSERVATIONS DE LA DÉFENSE
CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE POUR LA CONFÉRENCE
DE MISE EN ÉTAT DU 11 SEPTEMBRE 2014**

INTRODUCTION ET APERÇU

1. La Défense prend note de l'ensemble des sujets proposés pour la Conférence de mise en état du 11 septembre 2014.
2. Bien que la Défense fera valoir son point de vue sur chacun des sujets à l'Ordre du jour, le moment venu, aucune remarque particulière ne s'impose à ce stade.
3. Cela étant, M. Ntaganda souhaite que deux sujets ayant un lien direct avec la mise en état et le bon déroulement de son procès soient ajoutés à l'Ordre du jour, soit : (i) la forme du Document contenant les charges qui doit être soumis par le Procureur; et (ii) la traduction des pièces en kinyarwanda.
4. Enfin, M. Ntaganda demande respectueusement à ce qu'une audience – *ex parte* Défense et Greffe – soit ajoutée à la Conférence de mise en état, au début ou à la fin, afin d'aborder la question des ressources mises à la disposition de la Défense pour la préparation du procès.

¹ ICC-01/04-02/06-339.

² ICC-01/04-02/06-358.

I. SUJETS ADDITIONNELS

5. Conformément aux Ordonnances de la Chambre, M. Ntaganda demande respectueusement à la Chambre de bien vouloir ajouter les sujets suivants à l'Ordre du jour de la Conférence de mise en état.

A. La forme que prendra le Document contenant les charges

6. Considérant certaines des observations du Procureur³, M. Ntaganda souhaite que la question de la forme du Document contenant les charges soit expressément abordée lors de la Conférence de mise en état.
7. La forme et le contenu du Document contenant les charges ont un lien direct avec la capacité de la Défense à se préparer pour le procès. Il en est de même pour la date à laquelle le Document contenant les charges – modifié conformément à la Décision sur la confirmation des charges du 9 juin 2014 – sera communiqué à la Défense.
8. Il est donc primordial que ce sujet soit abordé ouvertement lors de la Conférence de mise en état.
9. Étant donné son importance, la Défense suggère que ce point fasse l'objet d'un point additionnel et distinct à l'Ordre du jour de la Conférence de mise en état. Toutefois, ce nouveau point pourrait aussi être jumelé au point (i) de l'Ordre du jour provisoire.

B. Traduction des pièces en kinyarwanda

10. M. Ntaganda souhaite que la question de la traduction des pièces et des déclarations de témoins en kinyarwanda soit abordée lors de la Conférence de mise en état.

³ ICC-01/04-02/06-352.

11. Ce sujet est lié au respect du droit fondamental de M. Ntaganda d'être informé, dans une langue qu'il comprend, des charges retenues contre lui. La traduction de ces pièces en kinyarwanda aura également et nécessairement un impact sur sa capacité à se préparer pour son procès le plus rapidement possible.
12. Ce sujet peut soit être ajouté à l'Ordre du jour à titre de point additionnel ou encore être jumelé au point (i).

II. AUDIENCE ADDITIONNELLE

A. Audience additionnelle - *ex parte* Défense et Greffe – Ressources mises à la disposition de la Défense

13. La préparation adéquate de la Défense de M. Ntaganda, la période de temps requise pour ce faire ainsi que le bon déroulement du procès à venir passent nécessairement par l'octroi de ressources suffisantes à la Défense au cours des prochains mois.
14. Les ressources mises à la disposition de la Défense auront sans contredit une incidence particulière sur la capacité de M. Ntaganda à se préparer pour son procès.
15. Considérant les changements importants récemment survenus dans la composition de l'équipe de Défense ainsi que le refus du Greffe d'accorder les ressources minimales demandées par la Défense, M. Ntaganda demande respectueusement à ce que cette question primordiale soit abordée au cours d'une audience additionnelle.
16. Un point supplémentaire serait également abordé au cours de cette audience additionnelle, soit la logistique entourant les visites familiales de M. Ntaganda, un sujet qui touche de près au respect de ses droits fondamentaux, même en tant que personne détenue.

17. Fait à souligner, tant le Service d'appui aux Conseils de la Défense (« SAC ») que le Greffe ont déjà été informés des intentions de la Défense à cet égard.
18. M. Ntaganda suggère que cette audience additionnelle – *ex parte* Défense et Greffe – soit convoquée au début ou à la fin de la Conférence de mise en état. Cette audience ne saurait durer plus d'une heure au maximum.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VI :

RECEVOIR les présentes observations ;

AJOUTER les deux sujets mentionnés ci-haut à l'Ordre du jour de la Conférence de mise en état du 11 septembre ; et

CONVOQUER la tenue d'une audience additionnelle, *ex parte* Défense et Greffe, immédiatement avant ou après la Conférence de mise en état du 11 septembre.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS CE 8^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014



Me Stéphane Bourgon, Conseil principal de M. Ntaganda

Fait et déposé le 8 septembre 2014, à La Haye, Pays-Bas.